

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00022

Séance du 20 décembre 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- **Objet : Signature d'une convention annuelle entre la Ville de Paris et le Casvp relative à une subvention de 49 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Beaunier durant l'hiver 2023-2024.**

#### LE CONSEIL

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-39 et suivants ;

Vu la demande de subvention n° 2024\_12278, d'un montant de 49 000€ déposée le 17 juillet 2024 sur le portail numérique Paris Asso de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2024 - 108 du Conseil de Paris du 8 au 11 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention annuelle entre la Ville de Paris et le CASVP fixant les modalités de versement de 49 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Beaunier pour l'année 2023-2024,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature d'une convention attribuant une subvention de fonctionnement de 49 000€ pour le restaurant solidaire Beaunier pour l'année 2023-2024,

Délibère

#### Article 1er :

Le conseil d'administration accepte la subvention de fonctionnement de 49 000€ versée par la Ville de Paris pour le fonctionnement du restaurant solidaire Beaunier au titre de l'année 2024


#### Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à signer la convention attribuant au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 49 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Beaunier.

#### Article 3 :

La recette correspondante sera imputée au compte 757 38 de la nomenclature comptable M57 du budget général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Directrice Générale

  
Jeanne SEBAN

P/ la Présidente

  
Léa FILOCHE